

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 janvier 2015

Compte rendu de la précédente réunion : adopté
Secrétaire de séance : Madame Fabienne VIROT.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS LOSNAIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral daté du 31 décembre 2014 a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Laperrière-sur-Saône et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais.

A compter du 1^{er} janvier 2015, sa dénomination est la suivante : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Pays Losnais.

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés et représenter la Commune au sein de ce nouveau Syndicat.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE par vote à mains levées :

- **Titulaires** : MM Jean-Luc SOLLER et Thierry FLEURY (9 voix pour – 2 abstentions).
- **Suppléants** : MMES Fabienne VIROT et Carine DELION (9 voix pour – 2 abstentions).

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) APPROUVE LE 1^{ER} DECEMBRE 2014.

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant extension territoriale de Rives de Saône, Communauté de communes Saint-Jean-de-Losne Seurre le 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Brazey en Plaine,

Considérant la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales publiée le 16 août 2004 a modifié ce dispositif. L'article 1609 nonies C IV prévoit désormais que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Considérant le rapport établi par la CLECT et présenté à ses membres lors de la séance du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les délégués communautaire lors du conseil communautaire de Rives de Saône du 15 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 11 voix pour,

Entérinent le rapport de la CLECT, joint au présent compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES.

- ⇒ Distribution aux membres du Conseil Municipal du DICRIM (format papier) et du PCS (sur CD). Procéder à la mise à jour du PCS suite aux dernières élections municipales.
- ⇒ Fossé endommagé suite à débardage de bois. Prévenir Monsieur BLANC (ONF).
- ⇒ Compte rendu de la visite de Monsieur ROCH (Conducteur de Travaux du Cabinet, Serge Roux Architecte, à Dole) pour demande de chiffrage de 4 classes élémentaires sur un terrain situé sur notre Commune. Voir pour autre projet. Prévoir une réunion avec la Commune de Saint-Seine-en-Bâche.
- ⇒ PAV : très encombré.
- ⇒ Point sur la redevance incitative.

Le Maire,
Jean-Luc SOLLER



Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.